

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116 Rect.

présenté par

Mme Boyer, M. Quentin, M. Sandras, M. Blum, M. Daubresse, M. Luca,
Mme Fort, M. Loïc Bouvard, Mme Gruny, M. Remiller, M. Decool,
M. Jean-Yves Cousin, M. Mariani, M. Spagnou, M. Christian Ménard et M. Dassault

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :

Après la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré une phrase ainsi rédigée :
« Elles mettent aussi en œuvre des actions en faveur de l'information et l'éducation en santé, l'équilibre nutritionnel et la lutte contre l'obésité et le surpoids. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure vise à traduire une des préconisations du rapport de la Mission d'information sur la prévention de l'obésité, adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 30 septembre 2008.

L'amendement vise à prévoir que les sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle mènent des actions en faveur de l'information et l'éducation en santé, l'équilibre nutritionnel et la lutte contre l'obésité et le surpoids. Un amendement analogue concerne les opérateurs privés.

Il s'agit notamment de favoriser la diffusion d'émissions d'éducation populaire à la santé, à la cuisine et à la nutrition, par exemple le samedi matin, puisque tous les enfants n'ont plus classe à ce moment, et le mercredi après-midi.

Cela correspond aussi au souhait exprimé par le Président de la République, lors de son discours sur la politique de santé et la réforme du système de soins, prononcé le 18 septembre 2008,

à Bletterans, de renforcer la prévention en santé en portant la part de la prévention dans les dépenses de santé de 7 % à 10 % et de faire de la lutte contre l'obésité une priorité de santé publique.